



N°2026-01

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

**ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE
DU PARC DE MAISONS-LAFFITTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

SÉANCE DU 28 JANVIER 2026

Nombre de Membres

Effectif légal **16**
(dont 2 syndics suppléants et 2
conseillers municipaux ne
participant pas au vote)

En exercice **16**

Présents **14**

Pouvoirs **2**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier à vingt heures trente, se sont réunis en session ordinaire au siège, les membres du Conseil syndical de l'ASA du Parc de Maisons-Laffitte sous la présidence de Monsieur LEJEALLE François, président

Date de convocation du conseil : **Le 22 janvier 2026**

PRÉSENTS :

Membres du Conseil

François LEJEALLE (président)
Pierre LIEBAERT (vice-président)

Patricia BUTEL (syndic)
Frédéric CERTAIN (syndic)
Jean-Jacques CHIOZZI (syndic-vice-président d'honneur)
Jean-Michel DEBRAT (syndic suppléant)
Frédéric DELMAS (syndic)
Jean-Luc GAYET (syndic)
Natacha MONNET (syndic)
Jean-Luc POTTIER (syndic)
Philippe TROUKENS (syndic)
Sophie YOLDJOGLOU (syndic suppléant)

Elus municipaux

Serge GODAERT (maire-adjoint)
Claude KOPELIANSKIS (maire-adjoint)

REPRÉSENTÉS :

Sabine MARNIQUET (syndic) représentée par François LEJEALLE
Nathalie PASSEDOUET (syndic) représentée par François LEJEALLE

Vote pour **12**
Vote contre **0**
Abstention **0**
Ne participe pas au vote **4**
Syndic suppléant : 2
Maire-adjoint : 2

REDEVANCES SYNDICALES 2026

LE CONSEIL SYNDICAL

Sur proposition du président,

Vu l'article 31 de l'ordonnance n°2004-6320 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu l'article 26 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée,

Vu la délibération n°2021-34 du 15 décembre 2021 relative à la base de répartition des dépenses,

Vu la présentation du budget primitif 2026, le président propose au conseil de fixer le montant total des redevances 2026, à répartir entre tous les propriétaires de biens situés dans le périmètre de l'ASA, à 1 609 112 €

Considérant que chaque année, le Conseil délibère sur le rôle des redevances syndicales conformément à l'article 26 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE que le montant global des redevances syndicales de l'année 2026 est fixé à la somme de 1 609 112 € (un million six cent neuf mille cent douze euros), répartie entre tous les propriétaires proportionnellement :

- Pour les $\frac{3}{4}$ soit 1 206 834 € au revenu foncier des immeubles
- Pour le $\frac{1}{4}$ de surplus, soit 402 278 €, à la surface des propriétés

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Maisons-Laffitte, le 5 février 2026

Second signataire

Le président

Pierre LIEBAERT

François LEJEALLE

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **5 février 2026**

Transmis à la Préfecture de Versailles le : **5 février 2026**